

Bahuno (du)

Maintenue de noblesse (1668)

Guillaume du Bahuno, sieur de la Demie Ville, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et François du Bahuno, écuyer, sieur de Berien, sont maintenus dans leurs qualités de nobles et d'écuyer par la Chambre de réformation de la noblesse en Bretagne, à Rennes, le 23 novembre 1668.

Bahuno de Berrien, Bretagne, 23 novembre 1668.

Arrest de maintenue de noblesse pour Guillaume et François du Bahuno.

Copié sur une copie collationnée en parchemin.

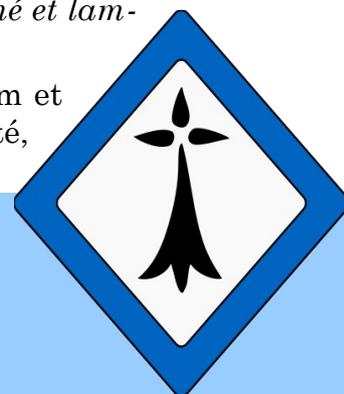
Extrait des registres de la chambre établie par le roi pour la reformation de la noblesse du païs et duché de Bretagne par lettres patentes de Sa Majesté du mois de janvier dernier, verifiées en parlement.

Entre le procureur general du roi, demandeur, d'une part.

Et messire Guillaume du Bahuno, chef du nom et d'armes, sieur de la Demieville, chevalier de l'ordre du roi, du nombre de cent chevaliers retenus en l'ordre de Saint Michel, et de dame Anne de la Coudrais, veuve de defunt François de Bahuno, écuyer, sieur de Berien, tutrice de François de Bahuno, son fils unique, et des autres enfans procrées de leur mariage, deffendeurs, d'autre part.

Veü par la Chambre les extraits de comparutions faites au greffe de ladite Chambre par lesd. defendeurs, les vingt huitième [page 2] septembre et vingt septieme octobre 1668, celle dudit messire Guillaume de Bahuno, contenant sa declaration de vouloir soutenir les qualitez d'écuyer, messire et chevalier, et celui de ladite dame Anne de la Coudraie de vouloir maintenir la qualité d'écuyer pour sesdits enfans comme étant nobles d'extraction, et qu'ils portent pour armes *de sable au loup passant d'argent, armé et lampassé de gueules, et surmonté d'un croissant d'argent.*

Genealogie dudit messire Guillaume du Bahuno, chef de nom et d'armes, et insérée dans son bref inventaire d'actes ci après daté,



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31245 (Nouveau d'Hozier 20), dossier Bahuno, folio 36.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en mars 2022.

■ Publication : www.tudchentil.org, juillet 2023.

par laquelle il est articulé que de Guillaume de Bahuno et de Perronelle de Linedat, sa compagne, parant ¹ Guillaume et Henri du Bahuno, lequel Guillaume epousa Marguerite de Salarun, fille d'écuyer Jean de Salarun et de Blanche de Guerguillis, et de ce mariage issurent entre autres enfans Yvon ou Eon du Bahuno, Jean du Bahuno et Guillaume du Bahuno, duquel Eon ou Ivon, marié avec [page 3] Jeanne de Clechinaust, fille ainée de Jean de Clechinaust et de Jeanne Guillemet, issurent Guillaume et Marie du Bahuno, lequel Guillaume épousa demoiselle Jeanne Gibon, fille ainée de noble homme Jean Gibon, sieur du Grisso, et de demoiselle Jeanne du Fresnai, et de ce mariage issurent Guion et Jeanne du Bahuno, duquel Guion et de demoiselle Louise de Cossal, fille Silvestre de Coissal et de Marguerite de Quermeno, sa compagne, issurent entre autres Jean, Guillaume, Giles, Alain et Louise du Bahuno, auquel Jean, aîné mort sans enfans, auroit succédé ledit Guillaume du Bahuno, son frère, lequel Guillaume epousa demoiselle Helene Le Flo, duquel mariage etoit issu Jerosme, Alain, Jaques, Yves et Jeanne du Bahuno, [duquel Jerosme du Bahuno,] seigneur de la Demie-Ville, et de dame Marie de Loheac, fille ainée de noble homme Mathieu de Loheac, sieur de Penelou, conseiller du roi et son procureur au siège presidial de Quimpercorentin, et de demoiselle Marguerite Le Baud, dame de Prat au Roz, est issu ledit Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demie Ville, defendeur.

Acte de transaction du 11^e decembre [page 4] 1468, deument signée et garantie, entre ledit Eon du Bahuno et Pater du Bahuno, sur ce que ledit Pater disoit que ledit feu Guillaume du Bahuno, pere dudit Eon ou Yvon, et duquel il etoit heritier principal et noble, et feu Henri du Bahuno, frères germains, dudit feu Guillaume du Bahuno et de ladite Perronelle de Linedat, et que autrefois ledit Guillaume, du consentement de ladite Linedat, avoit reçu ledit Henri du Bahuno, son frère puisné, à homme de tout ce qui lui etoit echu en la paroisse de Plouharnel, en la juridiction d'Aurai, et en auroit ledit Henri fait hommage en juveigneurie à sondit frere ainé, et toutefois ledit Guillaume ayant survecu sond. juveigneur et ayant été institué curateur dudit Pater du Bahuno, son fils, auroit repris toute la succession, sur tout quoi lesdites parties ayant passé ledit acte de transaction par lequel le partage baillé audit Henri est delaissé audit Pater du Bahuno son fils, pour le tenir en juveigneurie d'aisné dudit Eon ou Ivon du Bahuno.

[page 5] Autre acte de partage noble et avantageux baillé par ledit Eon ou Yvon du Bahuno, fils ainé, heritier principal et noble, à Jean et Guillaume de Bahuno, ses freres puisnés, dans la succession dudit Guillaume du Bahuno et de ladite demoiselle Marguerite de Sallarun sa compagne, en date du 4^e juin 1455, deument signé et garanti.

Acte de transaction en forme de partage donné par Alain de Salarun audit Eon du Bahuno, comme fils ainé, heritier principal et noble de ladite Marguerite de Sallarun, qui etoit sœur dudit Alain, dans la succession de Jean de Sallarun et de Jeanne de Guerguillis, leur père et mere, en date du

1. *Erreur probable du copiste, ce mot devrait être issurent.*

4^e octobre 1450, deument signé et garanti.

Acte d'échange passé entre ledit Eon du Bahuno et Guillaume Le Godet, écuyer, seigneur du Brueil, dans lequel acte ledit Eon du Bahuno est qualifié de noble écuyer. Icelui acte en date du 28^e octobre 1455, deument signé et garanti.

Contrat de mariage d'entre ledit Yvon du Bahuno et Jeanne [page 6] du Clechivaust, fille de Jean du Clechivaust et de Jeanne Guillemot, par lequel il se voit que ledit du Bahuno est qualifié fils aîné, héritier principal et noble de feu messire Guillaume du Bahuno, en date du 15^e de decembre mil quatre cens quarante trois, deument signé et garanti.

Acte de suplément de partage donné à ladite Jeanne de Clechinaust et audit Eon ou Yvon du Bahuno, son mari, par Guillaume de Clechinaust, son beau-frère, en date du 16^e avril 1474 et 10^e juillet 1479, deument signé et garenti.

Contrat de mariage de nobles gens Jean de Coetmeur, fils aîné et principal heritier presomptif pretendant de noble écuyer Jean de Coetmeur, sieur dudit lieu, et d'autre Marie du Bahuno, fille dudit Eon ou Yvon du Bahuno, en date du 13^e mars 1475, deument signé et garenti.

Autre contrat de mariage de nobles gens Guillaume du Bahuno, sieur de la Demie Ville, avec ladite Jeanne, fille ainée de maitre Jean Gibon et de Jeanne du Fresnai, sa femme, sieur et [page 7] dame du Grisso, en date du 6^e aout 1493, deument signé et garanti.

Acte de partage de ladite demoiselle Jeanne de Fresnai, mere de ladite Jeanne Gibon, donné par noble homme messire Jean du Fresnai, chevalier, sieur de Lizot, son frere aîné, dans la succession de defunt messire Guillaume de la Fresnaie et de dame Jeanne de Perien, sa femme, leur pere et mere, en date du 24^e novembre 1475, signé par transumpt Le Vaillant et le Maigner, notaires royaux.

Contrat d'échange passé entre ledit Guillaume de Bahuno et nobles gens Thomas du Palais, son fils (sic), en date du 15^e de septembre 1503, deument signé et garenti, par lequel il se voit par ledit du Bahuno est qualifié seigneur de la Demie Ville.

Acte de transaction et acord passé entre ledit feu écuyer Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demie Ville, et Jean Drohanno, touchant une certaine tenue située au village de Courtesel, paroisse de Landrevant, en date du 17^e mai 1507.

Acte de provision, en date du 21^e aout 1539, donné par noble homme Guion du Bahuno, ecuyer, et [page 8] demoiselle Louise de Coissal, sa compagne ².

2. *Il s'agit en fait d'une procuration dont la copie est conservée à la Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 30280, folio 87 : Procuration générale donnée le 21^e jour de mai d'aoust de l'an 1539 par noble homme Guion du Bahuno, écuyer, et par dame Louise de Coetsal, sa femme, seigneur et dame de la Demiville, à maitres Pierre de Villiers, Guillaume de Kerelbaud, Jean du Colledo, Louis Le Douarain, Georges Le Douarain, et Simon Le Serracin. Cet acte passé en la salle dudit lieu et manoir de la Demiville, paroisse de Landevan, et reçu par Nicol, notaire de la*

Plusieurs actes de procédures faites au presidial de Vennes en l'année 1530 entre noble écuyer Guion du Bahuno et Jean Gibon, sieur de Grisso.

Deux déclarations et minuts rendus au seigneur Dauphin, duc de Bretagne, par ledit Guion du Bahuno, tant de sa maison de la Demie Ville que d'autres héritages, en date des derniers juillet 1530, et 17^e septembre 1541, deurement signé et garenti.

Deux transactions passées entre ledit écuyer Guion du Bahuno, seigneur de la Demie-Ville, Pierre Michellot et Siphorien de la Haie, en date des 1^{er} de fevrier et 20^e avril 1528, deurement garenti, avec un acte de convention d'arbitres, daté du 11^e novembre 1525.

Acte de partage noble et avantageux baillé par ledit écuyer Guyon du Bahuno, fils aîné, héritier principal et noble, à Jeanne de Bahuno, sa sœur puisnée, dans les successions desdits Guillaume, seigneur de la Demie-Ville, et ladite Gibon, leur pere et mere, en date du 15^e [page 9] octobre 1545, deurement signée et garentie.

Déclaration faite devant les commissaires du roi pour la montre de l'arrièreban, en l'évesché de Vennes, par écuyer Jean du Bahuno et demoiselle Marie Le Picard, sieur et dame de la Demie Ville, à cause des maisons, métairies, moulins, étangs, garennes, colombiers, terres et fiefs nobles de la Demie Ville, Lezouner, Cosquer, Berrenc³, la Villeneuve, en date du 12^e mars 1573, deurement signée et garentie.

Quittance en date du 15^e aout 1546, consentie à noble homme Jean du Bahuno et à demoiselle Louise de Couessal, sa mère, par noble homme Louis de Loquemeren.

Acte de transaction passée entre noble homme Jean du Bahuno, sieur de la Demie Ville, et demoiselle Caterine Guiclec, dame de Gueranfloch, sur la demande de partage que faisoit ledit Jean de la moitié des biens meubles de la communauté de ladite de Querlech avec Alain du Bahuno, son frere puisné, mort sans enfants. Ledit acte en date du 25^e juillet 1570.

Baillée à convenant consentie [page 10] par noble écuyer Jean du Bahuno, qualifié écuyer, sieur de la Demie Ville, à nobles gens François et Jacques Belleter, en date du 2^e d'octobre 1576, deurement signé et garenti.

Arrest de la Cour rendu entre les memes parties portant homologation du susdit acte. Le dit arret en date du 5^e octobre 1576.



cour d'Aurai. Signé Nicole passé. Un grand nombre des pièces énumérées ici y ont été copiées.

3. Aujourd'hui Berinque en Plouhinec.

Acte de ferme passée entre ledit Guillaume de Bahuno et Françoise Le Guerret par lequel il est qualifié lieutenant en la capitainerie de Divan ⁴. Ledit acte en date du 21^e octobre 1568.

Autre acte de ferme passé pareillement entre ledit Guillaume du Bahuno et Julien Le Pichon, de la maison du boulevard de la porte de Saillé de Guerande, en date du 1^{er} septembre 1570, dans lequel acte ledit du Bahuno est encore qualifié capitaine de Guerrande.

Comparution de sieur Guillaume de Bahuno, seigneur de la Demie Ville, devant les commissaires du ban et arriereban, du 5^e novembre 1571 ⁵, [page 11] par lequel acte il se voit que ledit Guillaume du Bahuno etoit commis en l'état de lieutenant de messire Jérôme de Carné, à la garde et charge de capitaine de la ville de Guerand de faire le service.

Trois actes qui justifient le mariage dudit Guillaume du Bahuno avec demoiselle Helene Le Flo, en date des 29^e juillet 1576, 19^e fevrier 1584 et 17^e mars 1585, deument signé et garenti.

Actes du 7^e juillet 1575 par lequel il se voit que Giles du Bahuno etoit fils de noble homme Guion du Bahuno, et frere dudit Jean du Bahuno, ainé.

Inventaire fait par la juridiction de Pontigny à requeste d'écuyer Jerome du Bahuno, seigneur de la Demie Ville, tuteur des enfans mineurs desdits Giles du Bahuno et de demoiselle Julienne de la Coudrais, seigneur et dame de Limoges, et proches parens, auquel inventaire à la cote R est l'emploi d'un acte de cedula obtenu par ledit Giles du Bahuno, sieur de Limoges, sur ledit écuyer Guillaume du Bahuno, son frère, referé en date du 15^e mars 1574. Ledit inventaire en date du [page 12] dernier decembre 1598.

Acte de partage noble et avantageux baillé par Jean du Bahuno, ainé, heritier principal et noble, à Louise du Bahuno, mariée à Hervé Le Vest, sieur de Penhouet, sa sœur puisnée, dans la succession d'écuyer Guyon et de demoiselle Louise de Coissal, leur père et mère, en date du 2^e juin 1562.

Acte de supleement de partage donné à ladite demoiselle Louise du Bahuno par Jean du Bahuno, son frère ainé, en date du 29 mai 1564, deument signé et garenti.

Contrat de mariage de noble homme Jerosme du Bahuno, seigneur de la Demie Ville, avec demoiselle Marie de Loheac, fille ainée de noble homme Mathieu de Loheac, sieur de Paincleu, conseiller du roi et son procureur au siège presidial de Quimpercorentin, et de demoiselle Marguerite Le Baud, dame de Prat en Roz, en date du dernier jour de mai 1624, deument signé et garenti.

Extrait de bateme dudit Jerosme du Bahuno, par lequel il conste qu'il etoit fils de noble homme Guillaume du Bahuno et de [page 13] demoiselle Helene Le Flo, seigneur et dame de Quermadoué, daté du 9^e aout 1573, deument signé.

Acte d'homage rendu au roi par ledit Jerosme du Bahuno, de la maison

4. *Erreur du copiste pour Guérande, comme il est spécifié au paragraphe suivant.*

5. *Ou 1572, suivant la copie conservée dans le Manuscrit Français 30280.*

de la Demie Ville et d'autres lieux lui echu par le deces et succession de defunt écuyer Guillaume du Bahuno, son père, en date du 28^e juin 1617, signé et scellé.

Deux autres actes d'aveux, le premier rendu au sieur prince de Guemené par écuyer Jerosme du Bahuno, sieur de la Demieville et de Kermadoué, comme fils aîné et heritier principal et noble desdits defunts nobles gens Guillaume du Bahuno et Helene Le Flo, ses père et mère, vivans sieur et dame dudit lieu, en date du 14^e septembre 1599, et l'autre au roi, de la maison de la Demie-Ville, du 24^e juin 1500 ⁶. Lesdits actes deument signes et garentis.

Acte de foi et homage rendu par ledit Jerosme du Bahuno au seigneur prince de Guemené, des terres de Kermadoué et de Coniac en date du 13^e mai 1513 ⁷, deument signé et garenti.

Retrait de certaines terres [page 14] vendues par écuyer Guillaume du Bahuno au sieur du Couedor et retirées par ledit Guillaume ⁸ du Bahuno, son fils, en date du 3^e janvier 1606, deument signé et garenti.

Quitance consentie par Maurice Bahellec, sieur du Locmollai, à écuyer Jerome du Bahuno, seigneur de la Demie Ville et de Quermadeoer, heritier d'écuyer Jean du Bahuno, en son temps écuyer, seigneur de la Demie Ville, en date du 23^e octobre 1624.

Acte de partage noble et avantageux baillé par dame Marie de Loheac, dame du Dellien, comme tutrice de messire Guillaume du Bahuno, son fils, seigneur de la Demieville, en elle procréé par defunt messire Jérôme du Bahuno, vivant seigneur de la Demie Ville, aîné, heritier principal et noble de defunt écuyer Guillaume du Bahuno et Helene Le Flo, ses père et mère, à messire Yves de Bahuno, sieur du Coscaër, chanoine et trésorier de l'église cathedrale de Vennes, ès successions desdits Guillaume du Bahuno et de ladite Le Flo, ses père et mère communs. Ledit acte en date du 26^e juin 1634, deument signé et garenti.

[page 15] Acte de fondation faite par ledit noble et discret messire Yves du Bahuno, en l'église, dudit Vennes, du 16^e mai 1653, deument signé.

Contrat de mariage d'écuyer Jean Jubin, sieur de Querourien, avec demoiselle Jeanne du Bahuno, fille aînée de noble homme Guillaume du Bahuno, sieur de la Demie Ville, en date du dernier jour de mars 1596, deument signé et garanti.

Acte de partage noble et avantageux baillé par dame Marie de Loheac, comme tutrice de messire Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demie Ville, son fils en elle procréé par defunt messire Jerome du Bahuno, vivant seigneur de Kermadouer et de la Demie-Ville, qui fils aîné, heritier principal et noble etoit de nobles gens Guillaume du Bahuno et de ladite Helene Le Flo, ses père et mère, à dame Jeanne du Bahuno, puisnée, dans les successions

6. *Erreur probable du copiste, il faut sans doute lire 1600.*

7. *Idem, il faut sans doute lire 1613.*

8. *Erreur probable pour Jérôme.*

dudit Guillaume du Bahuno et de ladite le Flo, père et mère communs, en date du 12^e janvier 1631, deument signé et garenti.

Acte de tutelle de demoiselle Françoise de Coissal, fille d'écuyer Alain de Coissal et de Gabriele de [page 16] la Bourdonnaie, où écuyer Jérôme du Bahuno, sieur de la Demieville, comme son proche parent, est déclaré son curateur special, en date du 29^e janvier 1621, deument signé et garenti.

Extrait du role des gentilshommes et autres possedant terres et fiefs nobles sous la juridiction royale de Hennebond en date du 12^e septembre 1636, par lequel il se voit qu'à l'évocation en faite a la requeste du procureur du roi audit Hennebond comparut messire Jacques Visdellou et dame Marie de Loheac, sa compagne, seigneur et dame Dellien, comme tutrice et garde d'écuyer Guillaume du Bahuno, sieur de Quermadou, lesquels auroient déclaré en ladite qualité procéder au fief du roi en ladite juridiction la maison et seigneurie de Kermadou et quelques autres heritages nobles.

Actes de declaration et minu fourni au roi, de la maison de la Demie Ville par ledit messire Jaques de Visdellou, seigneur de Dellien, en ladite qualité de tuteur dudit Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demie Ville, fils de ladite Marie de Loheac et dudit defunt noble homme Jerome du Bahuno, [page 17] seigneur de la Demie Ville, son premier mari, en date du 22^e novembre 1636, deument signé et scellé.

Informations et procès verbaux des préeminences de la maison de Demie Ville, par le sieur de Douges, maitre des comptes, en exécution d'arrêt de ladite chambre du 14^e fevrier lors dernier, à requête dudit Visdellou, faisant pour lui et ladite Marie Loheac, sa compagne, mère et tutrice dudit écuyer Guillaume du Bahuno, fils d'elle et dudit feu ecuyer Jerôme du Bahuno, son premier mari, en date du 19^e aout 1639, deument signé par transumpt, Colmas et Raoul, notaires.

Arret de réception du susdit aveu en la Chambre des Comptes, en date du 24^e novembre audit an 1639, signé par transumpt Colmas et Raoul, notaires.

Contrat de mariage dudit messire Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demie Ville et de Guermadou, avec demoiselle Julienne Sorel, seule fille de messire Jaques Sorel, chevalier, seigneur du Bois de la Salle, de son premier mariage avec deffunte dame Michel de Lesmaie, sa compagne, en date du 30^e mai 1649, [page 18] deument signé et garenti.

Aveu et minu fourni au roi par messire Guillaume du Bahuno, qualifié chevalier de l'ordre du roi, seigneur de la Demie Ville, en ladite maison de la Demie Ville, en date du 15^e juillet 1656, deument signe et garentie.

Arrest de reception dudit aveu en la chambre des comptes, du 4^e juillet 1658, signé par transumpt Colmas et Raoul, notaires.

Actes de réception dudit messire Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demie Ville, en l'ordre de St-Michel, par le sieur marechal de Meilleraie, en date du 11^e decembre 1653, en vertu de commission du roi, donnée à Paris, le 17^e juin dit an 1653, signée Louis, et plus bas de Guenegaud, et scellée.

Commission dudit sieur marechal de la Meilleraie du 31^e aout 1657 par lequel etablit ledit messire Guillaume du Bahuno capitaine garde côte depuis la riviere du Port Louis jusques à celle de Quimperlé, signée Charles de la Porte de la Meilleraie, et plus bas Olivier, et scellée.

Acte de certificat du sieur marquis [page 19] de Sourdis en vertu de commission du roi, d'avoir vu les actes dudit messire Guillaume du Bahuno, justifiant la qualité d'écuyer et de noble qu'avoient toujours prise ses predecesseurs seigneurs de la Demie Ville, du 27^e avril 1664, signé Sourdis, et plus bas de Mort, et scellées.

Deux lettres ecrites par le sieur duc de Mazarini audit messire Guillaume du Bahuno, capitaine garde cote pour le service de Sa Majesté, des 2^e et 29^e decembre 1665, avec un extrait de la publication d'un ordre du roi fait à l'audience de la Roche-Moisan, le 13^e avril 1666.

Lettres patentes du roi portant confirmation dudit messire Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demie Ville, au nombre des cent chevaliers de son Ordre de Saint-Michel, retenu le 5^e avril 1665, en date du 28^e avril de ladite année, signées Louis, et plus bas Le Tellier, et scellées.

Extraits des genealogies et preuves de noblesse dudit Ordre de Saint Michel, contenant les preuves qu'a faites ledit sieur de la Demie-Ville devant les commissaires [page 20] nommés par le roi pour la raison des preuves des cent chevaliers dudit Ordre de St-Michel, avec la certification desdits commissaires d'avoir vu et lu les actes dudit sieur de la Demie Ville, en date du 7^e juillet 1668, signé Cotignon.

Et deux lettres du petit cachet écrites audit Guillaume du Bahuno, des 20^e juin 1653 et 27^e juillet 1667.

Bref inventaire des susdits actes et pieces dudit Guillaume du Bahuno, deffendeur, signifié au procureur general du roi, le 4^e de ce present mois de novembre, tendant et les conclusions y prises à ce qu'il eut plu à ladite Chambre le maintenir en ladite qualité d'écuyer noble d'extraction, par lui et ses predecesseurs prise de tout temps immémorial, et de chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, conformément à ses lettres de confirmation, et à jouir des prérogatives et privilèges attribués auxdites qualités, et ordonner qu'il sera mis au catalogue des nobles de l'evesché de Vennes, au ressort de Hennebont.

Filiation et genealogie dudit François du Bahuno, sieur de Berien, inserée dans le bref inventaire [page 21] de ladite Anne de la Coudraie, auxd. qualités, ci après daté, par laquelle il est articulé que de Guion du Bahuno, écuyer, seigneur de la Demieville, marié avec demoiselle Louise de Couessal, issu entre autres Giles du Bahuno, seigneur de Limoges, qui épousa demoiselle Julienne de la Coudraie, fille heritière de François de la Coudraie, seigneur de Berien, et de Marguerite Souden, fille de Pomereux ; duquel mariage issurent René de Bahuno, Jacques du Bahuno, sieur de Lie, et Jean du Bahuno, sieur de la Porte, Jaquette du Bahuno et Helène du Bahuno, duquel René du Bahuno et demoiselle Nicole Rolland, sa femme, fille d'écuyer Jean

Rolland, sieur de Guerdisson, et de Marie Le Grand, heritiers de Penguilli, estoit issu François du Bahuno, écuyer, seigneur de Berien, lequel épousa ladite Anne de la Coudraie, fille et seule heritiere du feu seigneur de Querboutter, aloué de Vennes, et desquels est issu ledit François du Bahuno, seigneur de Berien.

Bail à convenant fait par écuyer Jean du Bahuno, seigneur de la Demie Ville, et stipulant pour écuyer Gilles du Bahuno, seigneur de [page 22] Limoges, son frère, en date du 12^e mai 1586, deument signé et garenti.

Contrat de vente sur vélin, fait par ledit écuyer Giles du Bahuno et demoiselle Julienne de la Coudraie, sa femme, sieur et dame de Limoges et Tallon, et Guillaume Le Page, marchand, d'une maison située en la ville de Rohan, pour le prix porté en icelui, en date du 25^e avril 1580, deument signé et garenti.

Acte de baillée de convenant fait par noble homme Giles du Bahuno, sieur de Querduallio en Aradon, et Thomas Mouraut, d'une tenue lui appartenant en l'isle au Moine, en date du 25^e juillet 1560, deument signé et garenti.

Contrat de vente fait par écuyer Alain de Couessal, seigneur dudit lieu, à écuyer Giles du Bahuno, seigneur de Limoges, de certains héritages lui appartenans et denommées audit contrat, avec l'atournance au pied, en date du 1^{er} septembre 1581, deument signé et garenti.

Signification de lettres royaux en forme de commissions, obtenues en la chancellerie de Bretagne par [page 23] ledit écuyer Gilles du Bahuno, seigneur de Limoges, à écuyer Jean de Querveno, seigneur de Querallio, en date du 8^e avril 1586, signé Loret, sergent général.

Acte de transaction entre ledit ecuyer Gilles du Bahuno, seigneur de Limoges, et Jean Bigaré, signé et garenti.

Quitance consentie par demoiselle Julienne de la Coudraie, épouse dudit écuyer Giles du Bahuno, seigneur de Limoges, au nommé Jean Guildo, marchand d'Aurai, pour le prix de la ferme du manoir de Querluent, leur appartenante, en date du 22^e decembre 1595, deument signée et garentie.

Acte de precompte fait entre ladite Julienne de la Coudraie de Talon, veuve de feu écuyer Giles du Bahuno, et René Le Breton, marchand de draps de soie, en date du 1^{er} octobre 1596, deument signé et garenti.

Extrait du papier d'office de la cour de Pontivi et de la vicomté de Rouen ⁹, portant l'institution d'écuyer Jerome du Bahuno, seigneur de la Demie Ville, [page 24] pour tuteur des enfants dudit sieur et dame de Limoges, avec le serment par lui preté en ladite qualité, en date du 21^e fevrier 1597, deument signé et garenti.

Vente et encante faite par ladite cour de Pontivi, à requete dudit écuyer Jérôme du Bahuno en ladite qualité de tuteur des enfans mineurs de nobles gens Giles du Bahuno et Julienne de la Coudraie, en date du 3^e decembre 1597, deument signée et garenti.

9. *Erreur probable du copiste pour Rohan.*

Sentence arbitrale donnée entre écuyer Vincent Roland, seigneur de Tullen, et écuyer René du Bahuno, seigneur de Kerlivouet, son frère uterin, autorisé d'écuyer Jerosme du Bahuno, son curateur, en date du 13^e juillet 1604, signée des parties y nommées et autres.

Sentence donnée arbitralement entre ledit écuyer Vincent Rolland par les memes arbitres et ledit René du Bahuno, sous la même autorité.

Permission consentie audit écuyer René du Bahuno, seigneur de Kerlivouet, par ses parents les juges de Pontivi, d'aliéner et vendre [page 25] le manoir de Kerlivouet pour payer les dettes de son père, en date du 27^e septembre 1604 ¹⁰, duement signée et garenti.

Acte de transaction en forme de partage noble fait entre nobles gens Jaques et Jean du Bahuno, autorisée dudit sieur de Demieville, leur curateur, et ledit écuyer René du Bahuno, leur aîné, du coté paternel, écuyer Vincent Roland, seigneur de Tallen, leur aîné du coté maternel, en date du 12^e septembre 1613 ¹¹, deument signé et garenti.

Acte de ferme consentie par ledit écuyer René du Bahuno et demoiselle Nicole Roland, sa compagne, seigneur et dame de Querlivouet, à Michel Foucault, en date du 30^e aout 1606, deument signé et garenti.

Acte de vente faite par ledit écuyer René du Bahuno, époux de ladite demoiselle Nicole Roland, des edifices de la metairie noble de Kersaulou en la paroisse de Plourai, à Marc Brivaut et Jaquette Grand, sa femme, en date du 26^e mai 1606, deument signé et garenti.

Acte de transaction entre ledit écuyer René du Bahuno et demoiselle Noële Roland, sa compagne, sieur [page 26] et dame de Querdisson, et écuyer Henri de Botmarech, sieur de Launai, sur procès entre eux, en date du 24^e octobre 1617, deument signé et garenti.

Extrait de l'âge dudit François du Bahuno, sieur de Birren, par lequel il se voit qu'il est fils desdits René du Bahuno et de ladite demoiselle Nicole Roland, en date du 17^e juin 1622, signé Penneec, prestre.

Declaration de majorité dudit écuyer François du Bahuno, seigneur de Berien, en date du 16^e septembre 1668 ¹², deument signé et garenti par transumpt.

Contrat de mariage dudit messire François du Bahuno, sieur de Berien, qualifié fils aîné, heritier principal et noble dudit defunt messire René du Bahuno et de dame Nicole Roland, sieur et dame de Kerdison, avec ladite dame Anne de la Coudraie, fille aînée de messire Jaques de la Coudraie, écuyer, sieur de Kerboutier, alloué et lieutenant general au presidial de Vennes, et de dame Françoise le Meillons, sa compagne, en date du 13^e janvier 1642, deument signé et garenti.

10. C'est le 20 septembre, d'après la copie de cet acte conservée par le manuscrit Français 30280. Cet acte parle de Kerlivirit et non de Kerlivouet comme l'écrit notre copiste.

11. Cette date est celle de l'expédition, l'acte lui-même est du 13 décembre 1609, comme l'indique le manuscrit Français 30280.

12. Là encore, le manuscrit Français 30280 nous apprend que cette date est celle de l'expédition, l'acte lui-même est du 26 novembre 1640.

Acte d'institution de ladite dame de la Coudraie en la charge de tutelle [page 27] dudit François du Bahuno et ses sœurs, en date du 23 aout 1661, signé Rioux, greffier.

Bref inventaire des susdits actes de ladite dame de la Coudraie auxdites qualités, fournie au procureur général du roi le 15^e de ce présent mois de novembre 1668, tendante à ce que ledit François du Bahuno, son fils unique, et autres enfans, soient maintenus en ladite qualité de noble et d'écuyer et d'ancienne extraction par leurs predecesseurs prise de tout tems immémorial comme descendus de la maison de Bahuno, représentée par le procureur de la Demie Ville aîné, et au dela de cent ans, avec droit d'armoiries, et estre employés au catalogue des nobles de Vennes.

Conclusions du procureur général du roi, et de tout ce qui a été mis vers ladite Chambre, au desir des susdits inventaires, vu et meurement considéré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur les instances, a déclaré et déclare lesdits Guillaume et François du Bahuno nobles et issus d'extraction noble et comme tels leur a permis et à leurs descendans de prendre, [page 28] savoir audit Guillaume du Bahuno les qualités d'écuyer et chevalier de l'ordre du roi, et audit François du Bahuno, celle d'écuyer, et les a tous maintenus au droit d'avoir armes et écussons timbrés appartenans à leur qualité et à jouir de tous droits, franchises et prééminences attribués aux nobles de cette province, a ordonné que leurs noms seront employés au role et catalogue des nobles, savoir celui dudit Guillaume du Bahuno en la juridiction royale de Hennebont, et celui dudit François, en la senechaussée de Vennes.

Fait en ladite Chambre, à Rennes, le 23^e novembre 1668.

Signé Malescot.

Collationné à l'original par moi, conseiller du roi, notaire et secretaire de la Cour, aparu et rendu avec le présent.

Signé Le Tord.